

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 01-06 du 12 décembre 2019

PANTIN - RUE CARTIER-BRESSON – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE PANTIN DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DESTINÉE À LA RECONSTRUCTION DU COLLÈGE JEAN LOLIVE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil général n°2010-X-42 du 17 octobre 2010 adoptant le Plan d'Investissement Exceptionnel (PEI) 2010-2015 en faveur des collèges, approuvant plus précisément l'actualisation du programme pluriannuel d'investissement voté le 18 décembre 2007 pour sa partie relative aux collèges conformément au tableau des opérations 2010-2015 annexé à cette délibération,

Vu ses délibérations n°12-07/1 et 12-07/2 du 26 septembre 2013 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de reconstruction du collège Jean Lolive à Pantin, la passation d'un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ainsi que l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu sa délibération n°05-08 du 13 juillet 2017 approuvant l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel de travaux du collège Jean Lolive,

Vu sa délibération n°05-03 du 13 décembre 2018 approuvant la convention de répartition financière, entre la commune de Pantin et le Département, des coûts de travaux de préparation du terrain d'assiette du collège Jean Lolive à Pantin et ses voiries de desserte,

Vu l'avis de la Division missions domaniales de la Direction générale des finances publiques (France Domaine) en date du 29 août 2019,

Vu le plan d'implantation établi en avril 2019 par le cabinet Jean-François Dalbin EURL géomètres-experts, complété en novembre 2019 des références cadastrales provisoires,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



Considérant le Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) en faveur des collèges 2010-2015 prévoyant la construction, la reconstruction ou la rénovation de vingt et un collèges ainsi que la création de neuf cuisines centrales, onze gymnases et trois internats, approuvé par le conseil général le 17 octobre 2010,

Considérant l'intégration, au sein de ce Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) en faveur des collèges 2010-2015, de la reconstruction hors site du collège Jean Lolive, actuellement situé 34, rue Cartier-Bresson à Pantin,

Considérant l'accord trouvé entre le Département et la commune de Pantin pour reconstruire hors site le collège Jean Lolive dans le secteur du périmètre de l'Écoquartier de la gare de Pantin-Quatre-Chemins, sur des parcelles aujourd'hui cadastrées section N n°18 et N n°21, d'une contenance totale de 9 592 m², sises rue Cartier-Bresson à Pantin (au niveau du 98, rue Cartier Bresson),

Considérant les retards pris par cette opération en raison des difficultés de maîtrise foncière préalable du terrain d'assiette du collège par la Commune ainsi qu'aux surcoûts des travaux préparatoires à y conduire (anciennes emprises ferroviaires), ces retards ayant conduit au report de la livraison du nouveau collège Jean Lolive au printemps 2021,

Considérant l'acquisition par la commune de Pantin le 28 novembre 2018, auprès de SNCF Mobilités et SNCF Réseau, des parcelles cadastrées section N n°21 et N n°18, dans lesquelles s'insère le terrain d'assiette du futur collège Jean Lolive,

Considérant la signature le 7 février 2019, par le Département et la commune de Pantin, de la convention de répartition financière entre la Commune et le Département des coûts de réalisation des travaux préparatoires du collège et de ses voiries de desserte,

Considérant le plan d'implantation susvisé identifiant une emprise de terrain d'environ 6 853 m² pour le terrain d'assiette du futur collège Jean Lolive, composée des parcelles provisoirement cadastrées section N n°21 p (d'une superficie provisoire de 6 792 m²) et N n°18 p (d'une superficie provisoire de 61 m²),

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la commune de Pantin, d'une emprise de terrain non bâtie d'environ 6 853 m² destinée à la reconstruction du collège Jean Lolive, constituée par les parcelles sises rue Cartier-Bresson à Pantin, provisoirement cadastrées section :

- N n°21 p, d'une superficie provisoirement évaluée à 6 792 m²;
- N n°18 p, d'une superficie provisoirement évaluée à 61 m²,

Étant précisé que ces superficies seront définitivement arrêtées par le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) restant à établir à ce jour ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.